

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DFPE 170 Réalisation d'un multi-accueil de 36 places et d'un centre de PMI sur le site de la caserne Exelmans (16e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Département/Paris Habitat.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec Paris Habitat, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 36 places et d'un centre de PMI sur le site de la caserne Exelmans (16e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec Paris Habitat d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 36 places et d'un centre de PMI sur le site de la caserne Exelmans (16e) est approuvée.

Article 2 : Le coût total est estimé à 3.392.391 euros TDCVFE, dont 1.382.059 euros pour le multi-accueil et 2.010.332 euros pour le centre de PMI. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 127.200 euros TTC, dont 51.820 euros au titre du multi-accueil et 75.380 euros au titre du centre de PMI.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 23138, fonction 4, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO